Séance du lundi 8 juillet 2024

D'après convocation du 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Patrick FOUQUET, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mme Jennifer DIAS, Mr Christian VIDAL, Mr Dominique PETIT et Mme Laurence BERNARD

Procurations : Aucune

Absents excusés : Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN

Nombre de membres :	- en exercice	14
	- présents	11
	- votants	11
	- Pouvoir	0

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux aux écoles : Bilan sur les devis et demande de financement.
- Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF.
- Nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation » : Exonération de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1er juillet 2024.
- Questions diverses.

---

1. Souscription d'un prêt - travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Mme Le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été décidé de réaliser un prêt pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Elle présente la proposition de la Banque des Territoires.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires répondant aux caractéristiques indiquées ci-après :
  - Montant : 140 000,00 €
  - Durée : 25 ans
  - Périodicité : annuelle
  - Taux nominal : 3,60 %
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,
- Confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.
- De donner tout pouvoir à Mme Le Maire afin de prendre toutes les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et permettre ainsi la souscription du financement.

2. Travaux école - Dépôt d'un dossier de demande de subvention complémentaire au titre du FONDS VERT

Mme Le Maire expose à l'assemblée les modifications de travaux liées à la nécessité de procéder à un désamiantage global des bâtiments scolaires avant le démarrage des travaux.

Le coût des travaux révisé est présenté comme suit :

COUTS HT			Montants HT Offres	Devis complémentaires	TOTAL HT
Lot 1	Isolation, thermique Extérieure	ATLINE SERVISES - ATYS	53 405,00 €		53 405,00 €
Lot 2	Menuiserie extérieures	SARL NEBOUT	48 438,00 €		48 438,00 €
Lot 3	Isolation Intérieure Faux plafond	GOURAUD	49 534,18 €	5 810,50 €	55 344,68 €
Lot 4	Gros Ooeuvre - Revetement de sol	SAS EGCB 17	80 611,45 €	27 296,39 €	107 907,84 €
Lot 5	Ventilation	SARL BONNEAU	52 250,00 €		52 250,00 €
Lot 6	Electricité	SARL MAROC	18 872,00 €	9 268,00 €	28 140,00 €
			303 110,63 €	**42 374,89 €**	**345 485,52 €**

Ainsi le plan de financement s'en trouve modifié de la manière suivante :

COUT DE L'OPERATION	Montant HT	SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	28 644,00 €	Etat DSIL	0%	
Honoraires CT	2 640,00 €	Etat – Fonds vert	35%	133 425,08 €
Honoraires SPS	1 770,00 €	Conseil départemental	25%	95 303,63 €
Honoraires Diagnostic amiante	2 675,00 €	**Sous-Total financement public**	**60%**	**228 728,71 €**
Travaux d'amélioration thermique	345 485,52 €	Fonds propres	40%	152 485,81 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	**381 214,52 €**	**TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)**	100%	**381 214,52 €**

Afin de faire face à ces travaux nécessaires pour la sécurité, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière complémentaire auprès du FONDS VERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications de l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

3. Travaux école - Dépôt d'un dossier de demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental.

Mme Le Maire expose à l'assemblée les modifications de travaux liées à la nécessité de procéder à un désamiantage global des bâtiments scolaires avant le démarrage des travaux.

Le coût des travaux révisé est présenté comme suit :

COUTS HT			Montants HT Offres	Devis complémentaires	TOTAL HT
Lot 1	Isolation, thermique Extérieure	ATLINE SERVISES - ATYS	53 405,00 €		53 405,00 €
Lot 2	Menuiserie extérieures	SARL NEBOUT	48 438,00 €		48 438,00 €
Lot 3	Isolation Intérieure Faux plafond	GOURAUD	49 534,18 €	5 810,50 €	55 344,68 €
Lot 4	Gros Ooeuvre - Revetement de sol	SAS EGCB 17	80 611,45 €	27 296,39 €	107 907,84 €
Lot 5	Ventilation	SARL BONNEAU	52 250,00 €		52 250,00 €
Lot 6	Electricité	SARL MAROC	18 872,00 €	9 268,00 €	28 140,00 €
			303 110,63 €	**42 374,89 €**	**345 485,52 €**

Ainsi le plan de financement s'en trouve modifié de la manière suivante :

COUT DE L'OPERATION	Montant HT	SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	28 644,00 €	Etat DSIL	0%	
Honoraires CT	2 640,00 €	Etat – Fonds vert	35%	133 425,08 €
Honoraires SPS	1 770,00 €	Conseil départemental	35%	133 425,08 €
Honoraires Diagnostic amiante	2 675,00 €	**Sous-Total financement public**	**70%**	**266 850,16 €**
Travaux d'amélioration thermique	345 485,52 €	Fonds propres	30%	114 364,36 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	**381 214,52 €**	**TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)**	100%	**381 214,52 €**

Afin de faire face à ces travaux nécessaires pour la sécurité, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière complémentaire auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications de l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

4. Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.
Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

5. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

6. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectes exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - Les locaux classés meublés de tourisme
  - Les chambres d'hôtes
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

7. Renouvellement du poste de conseiller numérique France Services.

Vu la délibération du 28 février 2023 concernant le renouvellement du poste de conseiller numérique et la signature de la nouvelle convention de subvention avec l'Etat ;

Vu la convention du 10 octobre 2023, établie sur 3 ans avec l'Etat, reconduisant l'aide financière aux structures employant des CNFS (Conseillers Numériques France Service) ;

Pour poursuivre cette action, Madame le Maire propose de renouveler le contrat de notre conseiller numérique, Monsieur Benoit MARC.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de de renouveler le contrat de Monsieur Benoit MARC, Conseiller Numérique France Service.

8. Questions diverses :

- Le revêtement de chez Pelletan et La Gare est terminé.
- La Fête Locale et le feu d'artifice auront lieu le 10 août 2024.
- A l'occasion de la Marche Gourmande des Associations prévue le 7 septembre 2024, il est demandé aux membres présents des volontaires pour apporter leur soutien à son organisation.
- Les travaux du boulodrome sont en cours.
- Madame le Maire demande aux membres présents s'ils ont des propositions, des souhaits concernant Les Nouvelles de Fontaines. La formule actuelle convient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU	Sébastien NEVEU	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE	Patrick FOUQUET	Déborah OUVRARD Absente excusée
Jennifer DIAS	Dominique PETIT	Alexandre PAULAIS Absent excusé	Brigitte ROUHEN Absente excusée
Laurence BERNARD	Christian VIDAL		